

# DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

## conditions d'accès

Ce diplôme s'adresse à des comédiens et/ou metteurs en scène en activité qui articulent leur pratique d'artiste à leur démarche pédagogique afin de mettre en œuvre la transmission de leur art.



### PARCOURS 1 FORMATION INITIALE

#### CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la formation initiale au *Diplôme d'État de professeur de théâtre* s'effectue par un **concours d'entrée** ouvert aux candidats justifiant des 3 conditions suivantes :

- être **titulaire du DNSPC** diplôme national supérieur professionnel de comédien ou du diplôme du département art dramatique de l'ENSATT ou d'un diplôme équivalent en interprétation et ou en mise en scène d'une école supérieure européenne de théâtre,
- s'inscrire en formation au diplôme d'État de professeur de théâtre **dans les deux années suivant l'obtention du diplôme** national supérieur professionnel de comédien,
- et justifier d'une **première expérience de comédien** ou de plateau pouvant notamment être attestée par au moins **4 semaines de répétitions et 5 cachets**.

### PARCOURS 2 FORMATION CONTINUE

#### CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à la formation continue au *Diplôme d'État de professeur de théâtre* s'effectue par un **examen d'entrée** ouvert aux candidats pouvant remplir l'une des conditions suivantes :

- justifier, dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, **d'une pratique professionnelle en qualité de comédien** ou de metteur en scène d'une durée d'au moins 2 années, pouvant notamment être attestée par **48 cachets sur deux ans ou 507 heures** sur cette durée,
- **ou justifier**, dans les 5 années précédant l'inscription à la formation, **d'une expérience pédagogique en théâtre** en qualité de salarié d'une durée d'**au moins 2 années**, à raison de 8 heures par semaine au moins sur 30 semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

### PARCOURS 3 LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE : VAE

#### CONDITIONS D'ACCÈS

Le *Diplôme d'État de professeur de théâtre* peut être délivré par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de **compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles**, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme, **d'une durée cumulée d'au moins une année (600h) d'enseignement de la pratique théâtrale**, correspondant à un enseignement d'une durée de 20 heures par semaine sur 30 semaines.

#### LES ÉTAPES DU PARCOURS VAE

##### Étape 1 - Procédure de recevabilité

- 1 - Orientation et information des candidats
- 2 - Pré-inscription auprès de l'établissement de formation habilité
- 3 - Constitution du livret de recevabilité / document cerfa
- 4 - Instruction de la demande et avis de recevabilité

##### Étape 2 - Rédaction du dossier et accompagnement

##### Étape 3 - Évaluation et validation

Jury de la VAE : instruction du dossier et entretien – cas échéant mise en situation professionnelle

Tous les dossiers d'inscriptions seront à envoyer à l'établissement de formation habilité **durant les sessions d'inscriptions** correspondantes à chaque parcours. Les dates de ces sessions seront communiquées ultérieurement. Elles se font toujours **dans la limite des capacités d'accueil** de l'établissement. Certaines conditions d'accès et d'épreuves peuvent faire l'objet de **dérogations** (cf. arrêté du 21 novembre 2023 relatif au diplôme d'État de professeur de théâtre sur [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)).